

# COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DU-ROSAY

6 rue de la Mairie

72110 SAINT-GEORGES-DU-ROSAY

tél/fax 02 43 29 40 16

[mairie.st.georges.du.rosay@wanadoo.fr](mailto:mairie.st.georges.du.rosay@wanadoo.fr)

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 17 novembre 2014 à 20 h 30

*Etaient présents* : MM. Annick DUTERTRE - Daniel BELLAYE - Jean-Philippe LAURENT – Thierry GRÉMILLON - Gérard LANTENOIS - Didier JOURNET – Romain BURON - Cécile MÉRY - Céline SAUCET - Henri HÉRON

*Excusés* : NEANT

*Absents* : NEANT

*Secrétaire* : Jean-Philippe LAURENT

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27 OCTOBRE 2014**

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la réunion du 27 octobre 2014. Sans aucune observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **TAXE D'AMENAGEMENT –fixation du taux et exonérations facultatives**

Madame le Maire indique que l'ensemble des textes récemment promulgués suggère une remise à plat des conditions d'application de la taxe d'aménagement (taux et exonérations facultatives). Il est rappelé que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune, et qu'elle est applicable depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents (6 POUR – 4 CONTRE):

DECIDE de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux actuel de 3 %.

DECIDE de n'appliquer aucunes exonérations facultatives.

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture avant le 30 novembre 2014, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante, soit au 1<sup>ER</sup> janvier 2015.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **CONVENTION DE LOCATION SALLE POLYVALENTE – Avenant 2014.1**

Madame le Maire rappelle la délibération du 2 juin 2014 relative à la convention et aux tarifs de location de la salle polyvalente.

Elle propose d'apporter un avenant notamment en proposant la gratuité de la petite salle aux locataires qui prendront la grande salle avec cuisine, ceci à partir du 1.1.2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'avenant proposé en ce sens que la petite salle sera gratuite pour les locataires qui prendront la grande salle avec cuisine
- ADOPTE la modification de la convention de location en ce sens
- AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de location avec les locataires
- PRECISE que cette modification entrera en vigueur au 01.01.2015.

### **REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR 2015**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « *démocratie de proximité* » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

- Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte pour 2015

- Entendu l'exposé de Madame le Maire,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de fixer la rémunération de l'agent recenseur chargé du recensement 2015 comme suit :

- o Indemnité forfaitaire brute de 1.023 € (correspondant à la dotation de l'Etat allouée à cet effet)
- o Frais de déplacement : indemnité forfaitaire de 50 €

A cette indemnité s'ajouteront les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015, chapitre 012.

A ce jour 3 candidatures ont été reçues. Madame le Maire va contacter les intéressés pour procéder aux entretiens.

## **MODIFICATION STATUTAIRE DE STRUCTURE DES COMPETENCES ET EXTENSION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE 301**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Maine 301 du 03 novembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les modifications de statuts et de compétences de la Communauté de Communes Maine 301, telles qu'énoncées ci-après :

**Article 2** – Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences dévolues à cette communauté s'exercent dans les domaines définis ci-après :

### **I - Compétences obligatoires :**

#### **I.1 – Aménagement de l'Espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :**

I.1.1 Etablissement de schéma de secteur, ou de charte intercommunale de développement et d'aménagement du territoire,

I.1.2 Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire, les ZAC destinées à l'aménagement des zones d'activité prévues à l'article I.2 ci-dessous, et celles servant à la mise en œuvre des mesures en faveur du logement arrêtées dans le cadre de la compétence II.2 : « Politique du logement social...du logement des personnes défavorisées et du cadre de vie ».

I.1.3 La maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un Système d'Informations Géographiques sur les communes membres, ainsi que les achats de matériels et de prestations induites pour le fonctionnement et l'évolution de ce SIG.

I.1.4 Elaboration, suivi, gestion et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

I.1.5 Prise en charge de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Bonnétable : aménagement, entretien, gestion et suivi

#### **I. 2 – Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté:**

I.2.1 Aménagement, entretien, et gestion de nouvelles zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique, qui sont d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- Les zones d'activités économiques réalisées postérieurement à la création de la communauté de communes, et répondant cumulativement aux critères suivants : emprise égale ou supérieure à 2 Ha, et investissements publics supérieurs à 200.000 € Hors Taxes.
- Les bâtiments blancs à vocation économique situés sur les espaces précités.

I.2.2 toute action pour la promotion, la création, l'implantation d'entreprises, ou le développement des zones d'activités communautaires.

I.2.3 toute action, aides directes ou indirectes, destinées à la création ou au développement d'activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires ou touristiques à l'intérieur des zones d'activités communautaires.

I.2.4 mise en place et/ou participation à des actions ou des politiques contractuelles, contribuant au développement de l'économie industrielle, artisanale, commerciale, tertiaire, de loisirs, touristique, culturelle, ou agricole, sur le territoire intercommunal, (avec l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, et le Pays du Perche Sarthois ).

I.2.5 Maison de santé : Etude, acquisition, construction, extension, location, gestion et entretien d'une Maison de santé et éventuelles annexes, Soutien à l'installation et au maintien de professionnels de santé et notamment aux maisons médicales dans les conditions définies par l'article L. 1511-8 du code général des collectivités territoriales.

### **II - Compétences optionnelles :**

#### **II.1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :**

II. 1.1 Mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

II.1.2 Etude de zonage d'assainissement et prise en charge de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement au lieu et place des communes membres

## **II.2 – Politique du logement social d'intérêt communautaire, action en faveur du logement des personnes défavorisées et du cadre de vie**

⇒ Construction et rénovation de logements sociaux en faveur des personnes défavorisées (programmes d'importance réduite limité à 5 logements maximum), à l'exclusion d'opérations portées par l'intermédiaire d'organismes agréés d'H.L.M. ou assimilés.

## **II.3 – Action sociale d'intérêt communautaire**

II.3.1 Créer et gérer le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) se substituant aux CCAS des communes membres.

II.3.2 Mise en œuvre d'un Multi-Accueil dont la gestion pourra être assurée soit directement par la communauté de communes, soit par un tiers (personne morale de droit privé ou public)

II.3.3 Mise en place et accompagnement d'actions contribuant au développement social du territoire, au développement d'activités en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des familles, par la gestion directe du personnel nécessaire et/ou par mise à disposition de personnel de la communauté de communes au Centre Social Rural Intercommunal à Bonnéttable :

- prise en charge des Accueils de Loisirs Sans Hébergement les mercredis en période scolaire sur les communes de Bonnéttable, Courcemont, Nogent-le-Bernard et Beaufay, prise en charge des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances (hors garderies périscolaires, hors Accueils de Loisirs Sans Hébergement en été s'ils sont organisés par d'autres associations du territoire, hors structures d'accueil de la petite enfance autre que le Multi-Accueil Intercommunal et projet futur similaire créé et géré en direct par la communauté de communes).

## **II.4 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

II.4.1 Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés

II.4.2 Mise en place des collectes sélectives, et toutes actions visant à favoriser ou améliorer le tri des déchets

II.4.3 Création et gestion de plates-formes pour le tri sélectif : déchetterie, et Point d'Apport Volontaire

## **III – Compétences facultatives :**

### **III -1 Actions d'intérêt communautaire dans les domaines culturel, sportif, éducatif ou touristique :**

. Mise en œuvre ou participation à des actions ou animations culturelles, sportives, éducatives et de loisirs, ponctuelles et/ou exceptionnelles sur le territoire intercommunal, dans le cadre où elles peuvent s'inscrire dans une des compétences de la communauté de communes.

III.1.1 Construction et gestion du Centre Intercommunal Mazagran à Bonnéttable

III.1.2 Equipements informatiques d'intérêt communautaire

⇒ premier équipement en matériel informatique, et son entretien, des écoles primaires et maternelles, et des mairies, visant à assurer une répartition équilibrée des accès aux nouvelles technologies

⇒ Mise en œuvre d'une Cyberbase dont la gestion pourra être assurée soit directement par la communauté de communes, soit par un tiers (personne morale de droit privé ou public).

III.1.3 Equipements touristiques d'intérêt communautaire :

⇒ Mise en œuvre d'un Syndicat d'Initiative Intercommunal (office de tourisme ou structure équivalente) dont la gestion pourra être assurée soit directement par la communauté de communes, soit par un tiers (personne morale de droit privé ou public), et qui aura pour missions :

- mise en réseau, animation et information des acteurs du tourisme du territoire
- coordination et accompagnement dans le cadre d'actions collectives
- développement, qualification et valorisation de l'offre touristique
- promotion et communication en lien avec les structures locales, départementales et régionales

⇒ entretien et balisage des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire, sont d'intérêt communautaire les sentiers figurant au Topo-Guide du Perche Sarthois et qui figurent sur le plan annexé aux présents statuts

⇒ valorisation touristique du patrimoine culturel et naturel en lien avec les itinéraires de randonnées d'intérêt communautaire

⇒ l'aménagement, la gestion, le développement et la promotion :

- d'une salle à vocation touristique et culturelle, sur la commune de Jauzé, qui hébergera une exposition pérenne sur l'If Millénaire de la commune et les arbres remarquables
- du château de Haut Clair, sur la commune de Nogent-le-Bernard, pour en faire un lieu d'accueil de qualité pour diverses manifestations touristiques et/ou culturelles, réceptions publiques et/ou privées
- du jardin Potager du Château à Bonnéttable
- de la Maison de l'Ecole et de l'Ecrivain à Bonnéttable.

III.1.4 Gestion d'un service d'enseignement de la musique et de la danse, répondant au schéma départemental de l'enseignement artistique, et toute opération d'investissement y afférant.

III.1.5 Prise en charge des bibliothèques de la Communauté de Communes

III.1.6 Mise en place d'un comice agricole intercommunal en lieu et place des communes membres de la Communauté de Communes, dont l'organisation sur le territoire et la gestion pourront être assurées soit directement par la Communauté de Communes, soit par un tiers (personne morale de droit privé ou public).

### **III.2 Compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Locales**

Les autres articles restent inchangés.

### **DEMANDE DE CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE POLICE INTERCOMMUNAL PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE 301**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L.5211-9-2 du CGCT liées aux transferts automatiques des pouvoirs de police spéciale du maire au Président de l'EPCI à fiscalité propre,

La commune de Saint-Georges-du-Rosay, approuve la création d'un poste d'agent de police intercommunal, pour accompagner le Président de la Communauté de Communes dans l'exercice de son pouvoir de police spéciale attaché à l'exercice des compétences transférées à Maine 301, mais également pour assister le Maire qui conserve en priorité son pouvoir de police générale sur le territoire communal au titre de l'article L.2212-2 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (7 POUR – 3 ABSTENTIONS):

- AGREE la demande de création d'un poste d'agent de police intercommunal auprès de la Communauté de Communes Maine 301.

### **PACTE DE STABILITE FISCALE POUR LES COMMUNES DE MAINE 301**

- Il convient de rappeler que la taxe professionnelle, supprimée en 2010, a été remplacée par la contribution économique territoriale (CET) elle-même composée d'une cotisation foncière des entreprises (CFE) et d'une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui sont perçues à ce jour par chaque commune individuellement.
- Par ailleurs, l'Etat a annoncé (et déjà mis en œuvre dès cette année) une baisse de la DGF estimée à moins 30 % à l'horizon 2017.
- Afin de limiter la baisse de la DGF de Maine 301, il a été étudié les avantages d'un passage en Fiscalité Professionnelle Unique permettant alors de bénéficier d'une DGF bonifiée et donc de neutraliser une bonne partie des baisses annoncées de la DGF.
- Les recettes de fiscalité professionnelles seraient alors perçues par Maine 301, avec le versement au profit des communes concernées d'une compensation financière.
- De même des nouvelles délégations de compétences assurées par Maine 301 comme la police intercommunale ou les nouvelles compétences transférées (aire d'accueil des gens du voyage, bibliothèques, CIAS...) vont permettre d'améliorer le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) qui est une composante majeure de détermination de la DGF.
- Par ailleurs, le reversement d'une partie du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) aux Communes membres dès 2015 (estimation de 8 591€ pour notre commune) permettra aussi aux communes de percevoir une nouvelle recette qui compensera pour partie la baisse de leur DGF.
- Mais ces prévisions ne peuvent tenir qu'à partir du moment où Maine 301 bénéficie d'un CIF amélioré et pour ce faire, il est nécessaire que les communes membres prennent l'engagement de ne pas augmenter leurs taux d'imposition communaux pendant toute la durée du mandat en cours.
- La commune la plus importante, Bonnétable, a déjà donné son accord formel sur ce principe, malgré une situation financière très dégradée.
- Car les politiques fiscales des communes et des intercommunalités sont de plus en plus liées et dépendantes les unes des autres.
- D'ailleurs, si une ou plusieurs communes décidaient d'augmenter ses propres taux, cela forcerait Maine 301 à augmenter les siens, uniquement pour compenser la perte de DGF liée à la baisse du CIF, et sans espoir de recettes nouvelles.
- Afin d'aider le bloc communal du territoire Maine 301 à assurer une meilleure efficacité de la dépense publique, une étude va prochainement être lancée afin d'établir un schéma de mutualisation qui est imposé par le législateur.

- Compte tenu de tous ces arguments il est proposé au conseil municipal de prendre l'engagement de ne pas augmenter ses taux d'imposition communaux sur la période 2015-2019, sauf cas exceptionnel de force majeure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (9 POUR- 1 CONTRE),

- -APPROUVE ce pacte de stabilité fiscale
- -DECIDE de prendre l'engagement de ne pas augmenter ses taux d'imposition communaux sur la période 2015-2019, sauf cas exceptionnel de force majeure.

#### **CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR 2014**

#### **ATTRIBUTION INDEMNITES DE CONSEIL ET CONFECTION DE BUDGET**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes ou syndicats de communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE
  - o de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
  - o d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %
  - o que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera accordée à Monsieur Bernard SOUBIRAN, soit 305,66 € pour l'année 2014
  - o de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 € pour 2014.

#### **RENOUVELLEMENT CONVENTION FOURRIERE ANIMALE POUR 2015**

Madame le Maire fait part au conseil municipal du courrier relatif à la fourrière animale avec la ville du Mans qui rappelle que la convention actuelle se termine le 31 décembre 2014, et propose de la renouveler pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE le renouvellement de la convention fourrière animale avec la Ville du Mans pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à cet effet
- APPROUVE la reconduction des tarifs de frais de gestion qui sont fixés à 0,55 € par habitant et par an
- PREND ACTE que la tarification des actes vétérinaires sera réactualisée en fonction du coût réel des actes

Ces nouvelles dispositions prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations seront inscrits au chapitre 65 – article 6558 - du budget 2015.

#### **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

#### **Adhésion au contrat groupe du Centre de gestion de la Sarthe : collectivités employant au plus 60 agents**

#### **CNRACL**

Madame le Maire rappelle et expose :

- que la commune de Saint-Georges-du-Rosay a, par la délibération du 17 mars 2014, demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la commune de Saint-Georges-du-Rosay, les résultats de la consultation ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

**Article 1 :** D'accepter la proposition suivante :

Assureur : **AXA par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE**

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

✓ **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

**L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 5,06 % de l'assiette de cotisation.**

✓ **Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire

L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 1,04 % de l'assiette de cotisation.

**Article 2 :** d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

### **FORMATION DES ELUS**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'Association des Maires et Adjointes de la Sarthe propose régulièrement des formations à l'attention des élus, et que notamment cette année, toute une série de formations ont été mises en place à l'attention des nouveaux élus.

Plusieurs membres du conseil municipal ont déjà participé à certaines de ces formations et d'autres seront amenés à y participer.

Sachant que le crédit inscrit au budget 2014 au titre de la formation des élus était de 200 €, il y aura lieu de l'ajuster en fonction des factures de formation qui seront émises par l'Association des Maires et Adjointes de la Sarthe ou tout autre organisme de formation mandaté par elle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Madame le Maire à régler les factures émises dans le cadre de la formation des élus
- PREND NOTE que les crédits nécessaires seront ajustés au budget 2014 par décision modificative

### **DECISION MODIFICATIVE 2014-5**

Madame le Maire propose la décision modificative suivante suite aux dépenses suivantes :

- Formation des élus
- Achat d'un lot de matériel et vaisselle pour la cuisine de la cantine et salle polyvalente – 500 €
- Tableau affichage cantine - 300 €
- Achat de motifs de décorations de Noël – 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la décision modificative comme suit
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer les virements

### **Section de fonctionnement**

- Dépenses
  - o chapitre 65 – article 6535 + 500
  - o chapitre 011 – article 61523 - 500

### **Section d'investissement**

- dépenses
  - o chapitre 21- article 2188 1.300
  - o chapitre 020 dépenses imprévues 1.300

## QUESTIONS DIVERSES

- **Repas de Noël des aînés** : il aura lieu le 14 décembre 2014. Les retraités et pré-retraités y sont conviés. Invitations par affichage. Ce repas est offert par le C.C.A.S. ; le Comité des Fêtes prend habituellement en charge l'achat de la viande, et fait un don de 100 € au profit du C.C.A.S.
- **Spectacle de Noël des enfants de la commune** : il aura lieu le samedi 13 décembre 2014 à 15 h à la salle polyvalente
- **Tracteur tondeuse** : actuellement la commune dispose d'un matériel prêté ; devis de réparation 700 € ; considérant la vétusté du matériel (13 ans) il est envisagé l'achat d'un matériel plus fort ; crédit à prévoir au budget 2015
- **Fleurissement** : le budget était de 500 € ; il a été dépensé 386 € à ce jour en raison de l'achat de plantes vivaces et pluriannuelles ; le budget sera moins important les années suivantes, achat de plantes annuelles seulement. Vu le réaménagement du parterre de l'église, il y aura lieu de prévoir des crédits supplémentaires (140 € attendu de l'Etat suite stage 2013 Laurent NOUVION, 70 € de chèque cadeau (don de M. BAUDRY La Hernerie).
- **Achat de décorations de Noël** : déstockage LEBLANC au Mans le 26/11/2014 ; prévoir un crédit de 500 € pour l'achat de décorations
- **Vol à l'école** : suite à la transmission de la facture d'un montant de 1.514 € pour rachat des ordinateurs, l'assurance GROUPEAMA fait savoir qu'il n'y aura pas d'indemnité supplémentaire par rapport à celle de 1.594,80 € déjà encaissée.
- **Aménagement des rythmes scolaires** : reçu un acompte de 1500 € du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires 2014-2015 sur un total de 4.500 €.
- **Départ de Stéphanie BRAULT** : le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> cl pour 2,5/35<sup>e</sup>, créé en 2002 suite à la mise en place des 35 h et occupé par Stéphanie BRAULT, sera vacant à partir de janvier 2015, Stéphanie étant nommée sur un poste à temps complet sur une autre commune. Dans l'immédiat, il n'est pas envisagé de pourvoir à son remplacement.
- **Site internet de la commune** : M. GASSEAU de l'association ICP retenue pour la mise en place du site est venu sur place mais a fait savoir qu'un nouveau logiciel était en cours et qu'il y avait donc lieu d'attendre cette nouvelle migration.
- **Bulletin communal** : il est réalisé habituellement en fin d'année pour distribution début janvier ; la commission communication se réunira à cet effet le 25/11/2014 (après réunion du SIVOS)
- **Demande de subvention de l'association des parents d'élèves** : pas de nouveau pour l'instant ; à voir avec Nogent-le-Bernard
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif : la SAUR commencera les contrôles sur la commune à partir du 3 décembre prochain.
- **Téléthon 2014** : une randonnée cyclotouriste organisée par le Club d'Yvré l'Evêque fera comme chaque année une halte repas sur la commune ; à cette occasion une urne sera mise à disposition pour recevoir des dons au profit du Téléthon. La commune a pour sa part, déjà versé une subvention de 50 € au titre de 2014.
- **Travaux de voirie 2014** : recontacter l'entreprise PIGEON retenue ; travaux à réaliser avant fin décembre 2014
- **Signalisation horizontale** : il a été constaté des dégradations sur le récent marquage au sol réalisé dans le cadre du Plan d'Aménagement de la Voirie
- **Aménagement d'une pièce à l'école pour activités périscolaires** : reçu ce jour un mail du Perche Sarthois pour appel à projets dans le cadre de la convention LEADER (reliquats de fonds européens) 2007-2013. Du fait de reliquet, possibilité d'obtenir des crédits complémentaires disponibles sur d'autres territoires. Faire des propositions pour le 20 novembre au plus tard. Une estimation des travaux sera demandée en urgence pour l'aménagement de la salle annexe à l'école pour les activités périscolaires.
- **Installation de détecteurs de présence** : suite aux vols, des détecteurs de présence ont été installés à divers emplacements autour de l'école.
- **Enquête de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mans** : à partir du 1/12/2014, réalisation d'une enquête auprès des particuliers par téléphone ; dépliants disponibles au bar du Rosay, à la mairie et déposés dans les boîtes aux lettres.

# COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DU-ROSAY

6 rue de la Mairie

72110 SAINT-GEORGES-DU-ROSAY

tél/fax 02 43 29 40 16

[mairie.st.georges.du.rosay@wanadoo.fr](mailto:mairie.st.georges.du.rosay@wanadoo.fr)

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 17 novembre 2014 à 20 h 30

*Etaient présents* : MM. Annick DUTERTRE - Daniel BELLAYE - Jean-Philippe LAURENT – Thierry GRÉMILLON - Gérard LANTENOIS - Didier JOURNET – Romain BURON - Cécile MÉRY - Céline SAUCET - Henri HÉRON

*Excusés* : NEANT

*Absents* : NEANT

*Secrétaire* : Jean-Philippe LAURENT

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27 OCTOBRE 2014**

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la réunion du 27 octobre 2014. Sans aucune observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **TAXE D'AMENAGEMENT –fixation du taux et exonérations facultatives**

Madame le Maire indique que l'ensemble des textes récemment promulgués suggère une remise à plat des conditions d'application de la taxe d'aménagement (taux et exonérations facultatives). Il est rappelé que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune, et qu'elle est applicable depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents (6 POUR – 4 CONTRE):

DECIDE de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux actuel de 3 %.

DECIDE de n'appliquer aucunes exonérations facultatives.

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture avant le 30 novembre 2014, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante, soit au 1<sup>ER</sup> janvier 2015.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **CONVENTION DE LOCATION SALLE POLYVALENTE – Avenant 2014.1**

Madame le Maire rappelle la délibération du 2 juin 2014 relative à la convention et aux tarifs de location de la salle polyvalente.

Elle propose d'apporter un avenant notamment en proposant la gratuité de la petite salle aux locataires qui prendront la grande salle avec cuisine, ceci à partir du 1.1.2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'avenant proposé en ce sens que la petite salle sera gratuite pour les locataires qui prendront la grande salle avec cuisine
- ADOPTE la modification de la convention de location en ce sens
- AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de location avec les locataires
- PRECISE que cette modification entrera en vigueur au 01.01.2015.

### **REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR 2015**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « *démocratie de proximité* » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

- Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte pour 2015

- Entendu l'exposé de Madame le Maire,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de fixer la rémunération de l'agent recenseur chargé du recensement 2015 comme suit :



- o Indemnité forfaitaire brute de 1.023 € (correspondant à la dotation de l'Etat allouée à cet effet)
- o Frais de déplacement : indemnité forfaitaire de 50 €

A cette indemnité s'ajouteront les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015, chapitre 012.

A ce jour 3 candidatures ont été reçues. Madame le Maire va contacter les intéressés pour procéder aux entretiens.

## **MODIFICATION STATUTAIRE DE STRUCTURE DES COMPETENCES ET EXTENSION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE 301**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Maine 301 du 03 novembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les modifications de statuts et de compétences de la Communauté de Communes Maine 301, telles qu'énoncées ci-après :

**Article 2** – Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences dévolues à cette communauté s'exercent dans les domaines définis ci-après :

### **I - Compétences obligatoires :**

#### **I.1 – Aménagement de l'Espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :**

I.1.1 Etablissement de schéma de secteur, ou de charte intercommunale de développement et d'aménagement du territoire,

I.1.2 Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire, les ZAC destinées à l'aménagement des zones d'activité prévues à l'article I.2 ci-dessous, et celles servant à la mise en œuvre des mesures en faveur du logement arrêtées dans le cadre de la compétence II.2 : « Politique du logement social...du logement des personnes défavorisées et du cadre de vie ».

I.1.3 La maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un Système d'Informations Géographiques sur les communes membres, ainsi que les achats de matériels et de prestations induites pour le fonctionnement et l'évolution de ce SIG.

I.1.4 Elaboration, suivi, gestion et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

I.1.5 Prise en charge de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Bonnétable : aménagement, entretien, gestion et suivi

#### **I. 2 – Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté:**

I.2.1 Aménagement, entretien, et gestion de nouvelles zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique, qui sont d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- Les zones d'activités économiques réalisées postérieurement à la création de la communauté de communes, et répondant cumulativement aux critères suivants : emprise égale ou supérieure à 2 Ha, et investissements publics supérieurs à 200.000 € Hors Taxes.
- Les bâtiments blancs à vocation économique situés sur les espaces précités.

I.2.2 toute action pour la promotion, la création, l'implantation d'entreprises, ou le développement des zones d'activités communautaires.

I.2.3 toute action, aides directes ou indirectes, destinées à la création ou au développement d'activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires ou touristiques à l'intérieur des zones d'activités communautaires.

I.2.4 mise en place et/ou participation à des actions ou des politiques contractuelles, contribuant au développement de l'économie industrielle, artisanale, commerciale, tertiaire, de loisirs, touristique, culturelle, ou agricole, sur le territoire intercommunal, (avec l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, et le Pays du Perche Sarthois ).

I.2.5 Maison de santé : Etude, acquisition, construction, extension, location, gestion et entretien d'une Maison de santé et éventuelles annexes, Soutien à l'installation et au maintien de professionnels de santé et notamment aux maisons médicales dans les conditions définies par l'article L. 1511-8 du code général des collectivités territoriales.

### **II - Compétences optionnelles :**

#### **II.1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :**

II. 1.1 Mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

II.1.2 Etude de zonage d'assainissement et prise en charge de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement au lieu et place des communes membres

## **II.2 – Politique du logement social d'intérêt communautaire, action en faveur du logement des personnes défavorisées et du cadre de vie**

⇒ Construction et rénovation de logements sociaux en faveur des personnes défavorisées (programmes d'importance réduite limité à 5 logements maximum), à l'exclusion d'opérations portées par l'intermédiaire d'organismes agréés d'H.L.M. ou assimilés.

## **II.3 – Action sociale d'intérêt communautaire**

II.3.1 Créer et gérer le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) se substituant aux CCAS des communes membres.

II.3.2 Mise en œuvre d'un Multi-Accueil dont la gestion pourra être assurée soit directement par la communauté de communes, soit par un tiers (personne morale de droit privé ou public)

II.3.3 Mise en place et accompagnement d'actions contribuant au développement social du territoire, au développement d'activités en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des familles, par la gestion directe du personnel nécessaire et/ou par mise à disposition de personnel de la communauté de communes au Centre Social Rural Intercommunal à Bonnétable :

- prise en charge des Accueils de Loisirs Sans Hébergement les mercredis en période scolaire sur les communes de Bonnétable, Courcemont, Nogent-le-Bernard et Beaufay, prise en charge des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances (hors garderies périscolaires, hors Accueils de Loisirs Sans Hébergement en été s'ils sont organisés par d'autres associations du territoire, hors structures d'accueil de la petite enfance autre que le Multi-Accueil Intercommunal et projet futur similaire créé et géré en direct par la communauté de communes).

## **II.4 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

II.4.1 Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés

II.4.2 Mise en place des collectes sélectives, et toutes actions visant à favoriser ou améliorer le tri des déchets

II.4.3 Création et gestion de plates-formes pour le tri sélectif : déchetterie, et Point d'Apport Volontaire

## **III – Compétences facultatives :**

### **III -1 Actions d'intérêt communautaire dans les domaines culturel, sportif, éducatif ou touristique :**

. Mise en œuvre ou participation à des actions ou animations culturelles, sportives, éducatives et de loisirs, ponctuelles et/ou exceptionnelles sur le territoire intercommunal, dans le cadre où elles peuvent s'inscrire dans une des compétences de la communauté de communes.

III.1.1 Construction et gestion du Centre Intercommunal Mazagran à Bonnétable

III.1.2 Equipements informatiques d'intérêt communautaire

⇒ premier équipement en matériel informatique, et son entretien, des écoles primaires et maternelles, et des mairies, visant à assurer une répartition équilibrée des accès aux nouvelles technologies

⇒ Mise en œuvre d'une Cyberbase dont la gestion pourra être assurée soit directement par la communauté de communes, soit par un tiers (personne morale de droit privé ou public).

III.1.3 Equipements touristiques d'intérêt communautaire :

⇒ Mise en œuvre d'un Syndicat d'Initiative Intercommunal (office de tourisme ou structure équivalente) dont la gestion pourra être assurée soit directement par la communauté de communes, soit par un tiers (personne morale de droit privé ou public), et qui aura pour missions :

- mise en réseau, animation et information des acteurs du tourisme du territoire
- coordination et accompagnement dans le cadre d'actions collectives
- développement, qualification et valorisation de l'offre touristique
- promotion et communication en lien avec les structures locales, départementales et régionales

⇒ entretien et balisage des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire, sont d'intérêt communautaire les sentiers figurant au Topo-Guide du Perche Sarthois et qui figurent sur le plan annexé aux présents statuts

⇒ valorisation touristique du patrimoine culturel et naturel en lien avec les itinéraires de randonnées d'intérêt communautaire

⇒ l'aménagement, la gestion, le développement et la promotion :

- d'une salle à vocation touristique et culturelle, sur la commune de Jauzé, qui hébergera une exposition pérenne sur l'If Millénaire de la commune et les arbres remarquables
- du château de Haut Clair, sur la commune de Nogent-le-Bernard, pour en faire un lieu d'accueil de qualité pour diverses manifestations touristiques et/ou culturelles, réceptions publiques et/ou privées
- du jardin Potager du Château à Bonnétable
- de la Maison de l'Ecole et de l'Ecrivain à Bonnétable.

III.1.4 Gestion d'un service d'enseignement de la musique et de la danse, répondant au schéma départemental de l'enseignement artistique, et toute opération d'investissement y afférant.

III.1.5 Prise en charge des bibliothèques de la Communauté de Communes

III.1.6 Mise en place d'un comice agricole intercommunal en lieu et place des communes membres de la Communauté de Communes, dont l'organisation sur le territoire et la gestion pourront être assurées soit directement par la Communauté de Communes, soit par un tiers (personne morale de droit privé ou public).

### **III.2 Compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Locales**

Les autres articles restent inchangés.

### **DEMANDE DE CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE POLICE INTERCOMMUNAL PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE 301**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L.5211-9-2 du CGCT liées aux transferts automatiques des pouvoirs de police spéciale du maire au Président de l'EPCI à fiscalité propre,

La commune de Saint-Georges-du-Rosay, approuve la création d'un poste d'agent de police intercommunal, pour accompagner le Président de la Communauté de Communes dans l'exercice de son pouvoir de police spéciale attaché à l'exercice des compétences transférées à Maine 301, mais également pour assister le Maire qui conserve en priorité son pouvoir de police générale sur le territoire communal au titre de l'article L.2212-2 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (7 POUR – 3 ABSTENTIONS):

- AGREE la demande de création d'un poste d'agent de police intercommunal auprès de la Communauté de Communes Maine 301.

### **PACTE DE STABILITE FISCALE POUR LES COMMUNES DE MAINE 301**

- Il convient de rappeler que la taxe professionnelle, supprimée en 2010, a été remplacée par la contribution économique territoriale (CET) elle-même composée d'une cotisation foncière des entreprises (CFE) et d'une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui sont perçues à ce jour par chaque commune individuellement.
- Par ailleurs, l'Etat a annoncé (et déjà mis en œuvre dès cette année) une baisse de la DGF estimée à moins 30 % à l'horizon 2017.
- Afin de limiter la baisse de la DGF de Maine 301, il a été étudié les avantages d'un passage en Fiscalité Professionnelle Unique permettant alors de bénéficier d'une DGF bonifiée et donc de neutraliser une bonne partie des baisses annoncées de la DGF.
- Les recettes de fiscalité professionnelles seraient alors perçues par Maine 301, avec le versement au profit des communes concernées d'une compensation financière.
- De même des nouvelles délégations de compétences assurées par Maine 301 comme la police intercommunale ou les nouvelles compétences transférées (aire d'accueil des gens du voyage, bibliothèques, CIAS...) vont permettre d'améliorer le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) qui est une composante majeure de détermination de la DGF.
- Par ailleurs, le reversement d'une partie du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) aux Communes membres dès 2015 (estimation de 8 591€ pour notre commune) permettra aussi aux communes de percevoir une nouvelle recette qui compensera pour partie la baisse de leur DGF.
- Mais ces prévisions ne peuvent tenir qu'à partir du moment où Maine 301 bénéficie d'un CIF amélioré et pour ce faire, il est nécessaire que les communes membres prennent l'engagement de ne pas augmenter leurs taux d'imposition communaux pendant toute la durée du mandat en cours.
- La commune la plus importante, Bonnétable, a déjà donné son accord formel sur ce principe, malgré une situation financière très dégradée.
- Car les politiques fiscales des communes et des intercommunalités sont de plus en plus liées et dépendantes les unes des autres.
- D'ailleurs, si une ou plusieurs communes décidaient d'augmenter ses propres taux, cela forcerait Maine 301 à augmenter les siens, uniquement pour compenser la perte de DGF liée à la baisse du CIF, et sans espoir de recettes nouvelles.
- Afin d'aider le bloc communal du territoire Maine 301 à assurer une meilleure efficacité de la dépense publique, une étude va prochainement être lancée afin d'établir un schéma de mutualisation qui est imposé par le législateur.

- Compte tenu de tous ces arguments il est proposé au conseil municipal de prendre l'engagement de ne pas augmenter ses taux d'imposition communaux sur la période 2015-2019, sauf cas exceptionnel de force majeure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (9 POUR- 1 CONTRE),

- -APPROUVE ce pacte de stabilité fiscale
- -DECIDE de prendre l'engagement de ne pas augmenter ses taux d'imposition communaux sur la période 2015-2019, sauf cas exceptionnel de force majeure.

#### **CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR 2014**

##### **ATTRIBUTION INDEMNITES DE CONSEIL ET CONFECTION DE BUDGET**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes ou syndicats de communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE
  - o de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
  - o d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %
  - o que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera accordée à Monsieur Bernard SOUBIRAN, soit 305,66 € pour l'année 2014
  - o de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 € pour 2014.

#### **RENOUVELLEMENT CONVENTION FOURRIERE ANIMALE POUR 2015**

Madame le Maire fait part au conseil municipal du courrier relatif à la fourrière animale avec la ville du Mans qui rappelle que la convention actuelle se termine le 31 décembre 2014, et propose de la renouveler pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE le renouvellement de la convention fourrière animale avec la Ville du Mans pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à cet effet
- APPROUVE la reconduction des tarifs de frais de gestion qui sont fixés à 0,55 € par habitant et par an
- PREND ACTE que la tarification des actes vétérinaires sera réactualisée en fonction du coût réel des actes

Ces nouvelles dispositions prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations seront inscrits au chapitre 65 – article 6558 - du budget 2015.

#### **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

##### **Adhésion au contrat groupe du Centre de gestion de la Sarthe : collectivités employant au plus 60 agents**

##### **CNRACL**

Madame le Maire rappelle et expose :

- que la commune de Saint-Georges-du-Rosay a, par la délibération du 17 mars 2014, demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la commune de Saint-Georges-du-Rosay, les résultats de la consultation ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

**Article 1 :** D'accepter la proposition suivante :

Assureur : **AXA par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE**

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

✓ **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

**L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 5,06 % de l'assiette de cotisation.**

✓ **Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire

L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 1,04 % de l'assiette de cotisation.

**Article 2 :** d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

### **FORMATION DES ELUS**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'Association des Maires et Adjointes de la Sarthe propose régulièrement des formations à l'attention des élus, et que notamment cette année, toute une série de formations ont été mises en place à l'attention des nouveaux élus.

Plusieurs membres du conseil municipal ont déjà participé à certaines de ces formations et d'autres seront amenés à y participer.

Sachant que le crédit inscrit au budget 2014 au titre de la formation des élus était de 200 €, il y aura lieu de l'ajuster en fonction des factures de formation qui seront émises par l'Association des Maires et Adjointes de la Sarthe ou tout autre organisme de formation mandaté par elle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Madame le Maire à régler les factures émises dans le cadre de la formation des élus
- PREND NOTE que les crédits nécessaires seront ajustés au budget 2014 par décision modificative

### **DECISION MODIFICATIVE 2014-5**

Madame le Maire propose la décision modificative suivante suite aux dépenses suivantes :

- Formation des élus
- Achat d'un lot de matériel et vaisselle pour la cuisine de la cantine et salle polyvalente – 500 €
- Tableau affichage cantine - 300 €
- Achat de motifs de décorations de Noël – 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la décision modificative comme suit
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer les virements

### **Section de fonctionnement**

- Dépenses
  - o chapitre 65 – article 6535 + 500
  - o chapitre 011 – article 61523 - 500

### **Section d'investissement**

- dépenses
  - o chapitre 21- article 2188 1.300
  - o chapitre 020 dépenses imprévues 1.300

## QUESTIONS DIVERSES

- **Repas de Noël des aînés** : il aura lieu le 14 décembre 2014. Les retraités et pré-retraités y sont conviés. Invitations par affichage. Ce repas est offert par le C.C.A.S. ; le Comité des Fêtes prend habituellement en charge l'achat de la viande, et fait un don de 100 € au profit du C.C.A.S.
- **Spectacle de Noël des enfants de la commune** : il aura lieu le samedi 13 décembre 2014 à 15 h à la salle polyvalente
- **Tracteur tondeuse** : actuellement la commune dispose d'un matériel prêté ; devis de réparation 700 € ; considérant la vétusté du matériel (13 ans) il est envisagé l'achat d'un matériel plus fort ; crédit à prévoir au budget 2015
- **Fleurissement** : le budget était de 500 € ; il a été dépensé 386 € à ce jour en raison de l'achat de plantes vivaces et pluriannuelles ; le budget sera moins important les années suivantes, achat de plantes annuelles seulement. Vu le réaménagement du parterre de l'église, il y aura lieu de prévoir des crédits supplémentaires (140 € attendu de l'Etat suite stage 2013 Laurent NOUVION, 70 € de chèque cadeau (don de M. BAUDRY La Hernerie).
- **Achat de décorations de Noël** : déstockage LEBLANC au Mans le 26/11/2014 ; prévoir un crédit de 500 € pour l'achat de décorations
- **Vol à l'école** : suite à la transmission de la facture d'un montant de 1.514 € pour rachat des ordinateurs, l'assurance GROUPEAMA fait savoir qu'il n'y aura pas d'indemnité supplémentaire par rapport à celle de 1.594,80 € déjà encaissée.
- **Aménagement des rythmes scolaires** : reçu un acompte de 1500 € du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires 2014-2015 sur un total de 4.500 €.
- **Départ de Stéphanie BRAULT** : le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> cl pour 2,5/35<sup>e</sup>, créé en 2002 suite à la mise en place des 35 h et occupé par Stéphanie BRAULT, sera vacant à partir de janvier 2015, Stéphanie étant nommée sur un poste à temps complet sur une autre commune. Dans l'immédiat, il n'est pas envisagé de pourvoir à son remplacement.
- **Site internet de la commune** : M. GASSEAU de l'association ICP retenue pour la mise en place du site est venu sur place mais a fait savoir qu'un nouveau logiciel était en cours et qu'il y avait donc lieu d'attendre cette nouvelle migration.
- **Bulletin communal** : il est réalisé habituellement en fin d'année pour distribution début janvier ; la commission communication se réunira à cet effet le 25/11/2014 (après réunion du SIVOS)
- **Demande de subvention de l'association des parents d'élèves** : pas de nouveau pour l'instant ; à voir avec Nogent-le-Bernard
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif : la SAUR commencera les contrôles sur la commune à partir du 3 décembre prochain.
- **Téléthon 2014** : une randonnée cyclotouriste organisée par le Club d'Yvré l'Evêque fera comme chaque année une halte repas sur la commune ; à cette occasion une urne sera mise à disposition pour recevoir des dons au profit du Téléthon. La commune a pour sa part, déjà versé une subvention de 50 € au titre de 2014.
- **Travaux de voirie 2014** : recontacter l'entreprise PIGEON retenue ; travaux à réaliser avant fin décembre 2014
- **Signalisation horizontale** : il a été constaté des dégradations sur le récent marquage au sol réalisé dans le cadre du Plan d'Aménagement de la Voirie
- **Aménagement d'une pièce à l'école pour activités périscolaires** : reçu ce jour un mail du Perche Sarthois pour appel à projets dans le cadre de la convention LEADER (reliquats de fonds européens) 2007-2013. Du fait de reliquet, possibilité d'obtenir des crédits complémentaires disponibles sur d'autres territoires. Faire des propositions pour le 20 novembre au plus tard. Une estimation des travaux sera demandée en urgence pour l'aménagement de la salle annexe à l'école pour les activités périscolaires.
- **Installation de détecteurs de présence** : suite aux vols, des détecteurs de présence ont été installés à divers emplacements autour de l'école.
- **Enquête de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mans** : à partir du 1/12/2014, réalisation d'une enquête auprès des particuliers par téléphone ; dépliants disponibles au bar du Rosay, à la mairie et déposés dans les boîtes aux lettres.